

Actions Concrètes pour les Élus

5 actions immédiates pour protéger
les îlots de la Lys

Ce que les élus peuvent faire dès maintenant

Cette fiche accompagne la proposition citoyenne « Sanctuariser les îlots de la Lys ». Elle traduit la vision en **5 actions opérationnelles** avec calendrier, coûts, partenaires et financements identifiés.

ACTION 1 — Commander un inventaire écologique transfrontalier (0-6 mois)

Quoi :

Réaliser un diagnostic écologique complet des 16 îlots et anciens méandres : inventaires faunistiques (avifaune, ichtyofaune, entomofaune, amphibiens), floristiques, caractérisation des habitats (référentiel Natura 2000) et évaluation des services écosystémiques.

Pourquoi :

Aucun inventaire spécifique aux îlots n'a été publié à ce jour. Les données existantes proviennent de sites voisins (ZNIEFF Erquinghem-Lys, RNR Marais de Cambrin, Rotersmeers/Natuurpunt Kortrijk). L'INPN est hors service depuis juillet 2025. Sans diagnostic, aucune mesure de protection ne peut être juridiquement fondée.

Qui :

CEN Nord-Pas-de-Calais (côté FR) + Natuurpunt Studie ou INBO (côté BE). Universités de Lille et de Gand comme partenaires scientifiques.

Financement :

Agence de l'Eau Artois-Picardie (programme zones humides) ; Vlaamse Overheid (Blue Deal) ; fonds propres Eurométropole.

Coût estimé :

30 000 – 80 000 € (comparable aux inventaires ZNIEFF du bassin de la Lys, CEN 59/62, 2005).

ACTION 2 — Instaurer un moratoire sur tout aménagement (immédiat)

Quoi :

Adopter une délibération de l'Eurométropole demandant aux communes riveraines (FR et BE) de suspendre tout projet d'aménagement, de construction ou d'activité motorisée sur les îlots, dans l'attente des résultats de l'inventaire écologique.

Pourquoi :

La consultation montre que des projets contradictoires émergent (VTT, pistes cyclables, activités récréatives). Sans moratoire, des aménagements irréversibles pourraient être engagés avant que la valeur écologique des sites ne soit connue.

Base juridique :

Principe de précaution (art. L110-1 Code de l'environnement FR ; voorzorgsbeginsel BE). Compatible avec la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » du SDAGE.

ACTION 3 — Déposer une candidature Interreg ou LIFE (6-12 mois)

Quoi :

Monter un dossier Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen ou LIFE (sous-programme Nature et Biodiversité) pour financer : l'inventaire transfrontalier, un plan de gestion en libre évolution, le suivi scientifique sur 5 ans, des aménagements légers sur les chemins de halage (panneaux bilingues FR/NL, observatoires).

Pourquoi :

L'Eurométropole est l'institution idéale pour porter un projet transfrontalier. Le Règlement UE 2024/1991 crée une obligation de restauration qui ouvre l'accès à des financements dédiés. Retour sur investissement : 1 € → 8 € (Commission européenne).

Partenaires :

CEN Nord-Pas-de-Calais, Natuurpunt, INBO, Universités de Lille et Gand, Agence de l'Eau Artois-Picardie, VMM (Vlaamse Milieumaatschappij), Fédération de Pêche du Nord.

ACTION 4 — Solliciter un avis formel du CEN et de Natuurpunt (0-3 mois)

Quoi :

Demander officiellement au CEN Nord-Pas-de-Calais et à Natuurpunt un avis sur la valeur écologique potentielle des îlots et sur les mesures de gestion recommandées.

Pourquoi :

Ces organismes sont les référents scientifiques reconnus (DREAL pour le CEN, Agentschap Natuur en Bos pour Natuurpunt). Leur avis donne un poids institutionnel à la démarche et prépare un éventuel classement.

ACTION 5 — Intégrer les îlots dans les documents d'urbanisme (12-24 mois)

Quoi :

Lors de la révision des PLU (communes françaises) et des gemeentelijke ruimtelijke structuurplannen (communes flamandes), classer les parcelles des îlots en zone naturelle inconstructible.

Obligation SDAGE :

Le SDAGE 2022-2027 impose que les zones humides identifiées « bénéficient d'un classement en zone naturelle et forestière » dans les trois ans suivant son approbation (disposition A-9.3).

CE QUI NE COÛTE RIEN ET PEUT ÊTRE FAIT IMMÉDIATEMENT

- Voter le soutien à la proposition de Zone Naturelle Préservée lors du prochain Conseil.
- Écrire au CEN et à Natuurpunt pour demander un avis.
- **Ne rien faire sur les îlots** — ne pas engager de budget pour des aménagements. L'inaction est ici la meilleure action.
- Communiquer sur l'engagement pour la biodiversité et le climat, en s'appuyant sur le Règlement européen de restauration de la nature.

Nuance importante : libre évolution ≠ abandon

La libre évolution ne signifie pas l'absence de toute intervention. Elle exclut les aménagements récréatifs, constructifs ou d'artificialisation, mais **prévoit explicitement** :

Gestion des espèces exotiques envahissantes

Renouée du Japon, Jussie, Berce du Caucase — ces espèces menacent les habitats indigènes et doivent être contrôlées activement.

Interventions de sécurité

Stabilisation ponctuelle de berges menaçant des infrastructures riveraines, gestion des embâcles pouvant provoquer des inondations, suivi sanitaire des arbres en bordure de chemins de halage.

Gestion hydraulique minimale

Les niveaux d'eau peuvent nécessiter des ajustements pour maintenir les frayères fonctionnelles (comme c'est déjà le cas à Erquinghem-Lys, où la Fédération de Pêche gère manuellement un ouvrage de régulation).

PRÉCÉDENT JURIDIQUE

Même les Réserves Biologiques Intégrales françaises (comme la RBI de la forêt de la Massane, Pyrénées-Orientales) prévoient des exceptions encadrées pour la sécurité et les espèces invasives. Le « zéro aménagement » de cette proposition porte sur les aménagements récréatifs, constructifs ou d'artificialisation — pas sur les interventions de conservation.

Document d'appui à la proposition citoyenne « Sanctuariser les Îlots de la Lys » — Consultation Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, avril 2026.